

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du Mardi 10 février 2026

Délibération affichée

Le 11 FEV. 2026

Effectif du Conseil : 33

Présents : 20

Absents et Excusé(es) : 13

Procurations : 00

N° d'ordre : 01/2026

Domaine d'intervention : 4.1.1/ Créations et transformations d'emplois

L'an deux mil vingt-six et le mardi dix du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 février 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro.

ABSENTS : - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 01 /2026 - REF : 4.1.1 / CRÉATION ET TRANSFORMATION
D'EMPLOIS
« DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ».**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante, laquelle fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des services, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent, destiné à être pourvu exclusivement par la voie statutaire.

- **Un.e Assistant.e de Direction du pôle enfance- jeunesse- vie associative et sport relevant des cadres d'emplois suivants :**

- **Adjoint.s administratifs (catégorie C filière, Administrative)**
- **Rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière Administrative)**
- **Adjoint.s d'animation (catégorie C, filière animation)**
- **Animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation)**

Missions :

- **Assurer un appui administratif, organisationnel et logistique à la Direction afin de faciliter le fonctionnement des services Enfance, Éducation, Vie associative et Sports**
- **Participer à des projets transversaux de la direction et en assurer le suivi**

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1,
L.332-8 et L.332-14,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'avis du comité social territorial en date du 09 février 2026,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 01 /2026 - REF : 4.1.1 / CRÉATION ET TRANSFORMATION
 D'EMPLOIS
 « DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ».

ARTICLE 1 : DE CRÉER l'emploi permanent suivant :

Direction/Service	Intitulé du poste	Cat Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la vie associative et des sports	Assistant.e de Direction du pôle enfance- jeunesse- vie associative et sport	C ou B Filière Administrative ou animation	Adjoint administratifs Adjoint d'animation Rédacteurs Animateurs	Temps complet	1

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à l'emploi.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE l'emploi au tableau des effectifs et l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 11 FEV. 2026
 L'affichage et/ou la publication le 11 FEV. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire
 André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 11 FEV. 2026

La Maire
 André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 971-219711058-20260210-012026-DE

